RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**« ABIJO TRANSPORT »**
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100 €
Siège social : 23 Rue du Haras
27710 Saint-Georges-Motel
938 282 050 R.C.S. Evreux

**Procès-Verbal en date du 17 janvier 2025**
**AG EXTRAORDINAIRE DU CHANGEMENT D'ACTIVITE**

À Saint-Georges-Motel
Le 17 janvier 2025

**PRÉSIDENCE :**

BLANCKSON Isaac, exerçant la présidence de la société « ABIJO TRANSPORT », société par actions simplifiée au capital de 100 €, a présidé l'Assemblée Générale Extraordinaire au 23 Rue du Haras 27710 Saint-Georges-Motel, siège social de la société.

**CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE :**

BLANCKSON Isaac étant l'associé unique, l'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR :**

L'Assemblée délibérera sur les points suivants :

- Changement d'activité,
- Modification des statuts,
- Formalités de Publicité.

1. **CHANGEMENT D'ACTIVITÉ :**

L'associé unique décide de changer l'activité en : **transport de voyageurs au moyen de VTC.**

2. **MODIFICATION DES STATUTS :**

Les statuts de la société sont modifiés en conséquence pour intégrer ce changement. L'article 2 relatif à l'objet social est désormais rédigé comme suit :

**Article 2 : Objet social**

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :
Transport de voyageurs au moyen de VTC

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusions ou autrement,

Et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.

**3. FORMALITÉS DE PUBLICITÉ :**

L'Assemblée décide que toutes les formalités légales liées à ces décisions seront effectuées conformément à la législation en vigueur, notamment :

- Publication au **Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC)**,
- Inscription modificative au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)**,
- Publication dans un journal d'annonces légales habilitées.

**RÉSOLUTION MISE AUX VOIX :**

Les résolutions susmentionnées ont été mises aux voix et adoptées à la majorité des voix exprimées.

Fait à Saint-Georges-Motel, le 17 janvier 2025

**Signatures :**



• Président de l'Assemblée

• L'associé unique :